



INFOS PSE N°2 du 16 Mai 2018

DERNIERES EVOLUTIONS

Le 14 Mai dernier, la Direction a convoqué les organisations syndicales, pour tenter de nous faire signer un accord de Méthode fixant les dates de réunions du CE, des CHSCT et des DS, concernant le PSE.

La Direction a pensé allécher les Elus en incluant dans cet accord des « moyens supplémentaires » qui nous seraient donnés en terme d'heures de délégations supplémentaires, de possibilités de réunions etc....

Bref la Direction a tenté de faire le forcing pour que cet accord soit signé !

Pourquoi cette volonté ? tout simplement pour « être beau sur la photo présentée à la DIRECCTE ».

En effet un accord de ce type est susceptible d'influencer le jugement final de la DIRECCTE, en laissant croire que les négociations vont bon train depuis le début, alors que la Direction campe sur ses positions : il n'y aura que des départs contraints, entendez par là que les indemnités de départs seront le minimum légal.

Mais attention, la Direction assure que les « moyens d'accompagnements » sont au RDV ! Du jamais vu !



C.J. 2001

Bien ! Mais c'est quoi les « moyens d'accompagnement » dont parle la Direction ?

Des congés de reclassement rallongés ?

Des bilans de compétences gratuits ?

Des aides à la recherche d'un nouvel emploi ?

Des aides supplémentaires pour vous aider à déménager, à changer de région, de pays, de métier ?

Il est bien clair qu'il ne faut pas confondre « indemnités légales, indemnités spécifiques » et « mesures d'accompagnement »

Qu'est ce qui intéresse les salariés concernés par le PSE ?

Des indemnités de départ supra légales du type de celle appliquées en 2013 (par le biais éventuel d'un PDV ?)

Ou comme le propose la Directions des « mesures d'accompagnements » ?

Ou les deux comme négocié en 2013 ?

Dans tous les cas



L'ensemble des OS se fixent, dans un premier temps comme objectifs, de travailler sur :

La sauvegarde du maximum de postes,

La mise en place de formations adaptées pour ne pas être obligé de recruter des ressources à l'extérieur comme prévu dans le livre II.

L'organisation future du travail en adéquation avec les ressources disponibles.

L'analyse, via les CHSCT, des charges de travail région par région, agence par agence.

Nous allons donc rapidement nous rendre compte qui, de la Direction ou des Elus souhaite « négociier ».....

Et dans tous les cas gardez en mémoire cette maxime et préparez-vous :

Quiconque s'oppose à la dictature doit accepter la guerre civile comme moyen.

Quiconque recule devant la guerre civile doit abandonner l'opposition et accepter la dictature.

**EXPRIMEZ VOUS SUR LA BOITE AUX LETTRES
ACCESSIBLE A TOUS LES SYNDICATS,
CREE SPECIALEMENT POUR VOUS,
A L'ADRESSE SUIVANTE**

ricoh360pse@yahoo.fr